

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 FEVRIER 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

**Date de la convocation :** 22 février 2023

**Date d'affichage :** 22 février 2023

#### **Étaient présents :**

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés :**

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

#### **Était absente :**

Régine DOUX, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-02/12 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LA COMMUNE DE VALREAS**

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente

ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée ou morale. Il est régi par les articles L211- 1 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par le plan local d'urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé dans cette même séance du Conseil municipal du 28 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal qui lui permettra de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- De mettre en œuvre son projet urbain défini dans le cadre du PLU,
- D'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Étant précisé que MM. Jacques PERTEK et Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote,

■ **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé lors de la séance du Conseil municipal le 28 février 2023 et telles qu'elles sont définies sur les plans de zonage du PLU et annexés à la présente délibération ;

■ **CONFIRME** la délégation donnée au Maire par délibération n°2020-06/11 du 11 juin 2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que besoin, du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit ;

■ **DIT** qu'un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;

■ **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera publiée sur le site internet de la mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

■ **DIT** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 123-13-4° ;

■ **DIT** que conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

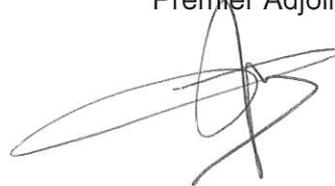
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Pour le Maire empêché,  
Jean-Luc BLANC.  
Premier Adjoint



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 29 MARS 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le :

7 AVR. 2023

